

Info Doctrine

25 mai 2021

Actualité des NEP



Sommaire

- 1 – NEP 210 – Lettre de mission**
- 2 – NEP 600 – Audit des comptes consolidés**
- 3 – NEP 2410 – Examen limité des comptes intermédiaires**
- 4 – NEP 9520 – Diligences sur l'ESEF**
- 5 – Attestation Fonds de solidarité**

NEP 210 – Lettre de mission

Les nouveautés



NEP 210 – Lettre de mission

- homologuée par arrêté du **12 mai 2021** publié au J.O. n° 0113 du 16 mai 2021 (article A. 823-1 du code de commerce). Elle remplace la NEP 210 homologuée par arrêté du 14 décembre 2005.
- Les interventions autres que le contrôle légal sont expressément et exclusivement requises du commissaire aux comptes de la personne ou de l'entité par les dispositions légales ou réglementaires ou par des dispositions du droit de l'Union européenne ayant un effet direct en droit national.
- **La mission de contrôle légal et ces autres interventions sont qualifiées de "mission" dans la présente norme.**
 - **Le commissaire aux comptes en définit les modalités** dans une lettre de mission.



NEP 210 – Lettre de mission

- **Contenu de la lettre de mission :**
- La mention selon laquelle d'autres interventions requises par les dispositions légales ou réglementaires seront susceptibles d'être réalisées selon les circonstances ou la survenance d'évènements affectant la personne ou l'entité ;
- Lettre de mission spécifique ou incluse dans la lettre de mission originelle pour les « Missions »
 - SACC : Mission réglementaire ou volontaire à l'initiative de l'entité
- Mentions complémentaires des dispositifs LAB/FT / Loi SAPIN II / ESEF...



NEP 210 – Lettre de mission

- **Cas de révision de la lettre de mission**
 - des difficultés particulières rencontrées dans la mise en oeuvre de ses travaux ;
 - des changements intervenus au sein de la direction ou de l'actionnariat ;
 - des changements dans la nature, l'importance, l'organisation ou la localisation des activités de la personne ou de l'entité ;
 - la survenance d'un événement ou de circonstances nécessitant des diligences supplémentaires ;
 - des précisions à apporter à la direction sur l'objectif et/ou l'étendue de la mission.
- *Dans cette hypothèse, il est établi **soit une lettre de mission révisée qui se substitue à la précédente, soit un avenant à la lettre de mission.***

NEP 600 – Audit des comptes consolidés

Les nouveautés



NEP 600 – Audit des comptes consolidés

- Cette norme d'exercice professionnel a été homologuée par arrêté du 12 mai 2021 publié au J.O. n° 0113 du 16 mai 2021 (article A. 823-2-1 du code de commerce). Elle remplace la NEP 600 homologuée par arrêté du 21 juin 2011.
- Dans le contexte particulier de l'audit des comptes consolidés, le risque d'audit comprend notamment le risque qu'une anomalie présente dans l'information comptable des entités comprises dans la consolidation et pouvant générer des anomalies significatives dans les comptes consolidés ne soit détectée ni par les professionnels chargés du contrôle des comptes de ces entités, ni par le commissaire aux comptes.



NEP 600 – Audit des comptes consolidés

- **Renforcement de l’appréciation du contrôle interne « groupe » :**
- Le processus d’élaboration des comptes consolidés défini par l’entité consolidante et des instructions adressées par sa direction aux entités de l’ensemble consolidé ;
- Les contrôles conçus par l’entité consolidante
 - Identifier les entités importantes pour l’audit des comptes consolidés en fonction de l’importance de leur contribution individuelle ou de l’importance du risque d’anomalies significatives;
 - Evaluer le risque d’anomalies significatives dans les comptes consolidés résultant de fraudes ou d’erreurs.



NEP 600 – Audit des comptes consolidés

- **Processus de consolidation**
- Les procédures d'audit complémentaires (1/2)
 - Evaluer l'exhaustivité du périmètre de consolidation;
 - Apprécier le caractère approprié, exact et exhaustif des écritures de consolidation et évaluer s'il existe des facteurs de risques de fraudes ou des indicateurs révélant des biais possibles de la part de la direction de l'entité consolidante ;
 - Evaluer si l'information comptable des entités a été correctement retraitée, lorsque celle-ci n'est pas préparée dans le même référentiel comptable que celui retenu pour établir les comptes consolidés ;

- .



NEP 600 – Audit des comptes consolidés

- **Processus de consolidation**
- Les procédures d'audit complémentaires (2/2)
 - de vérifier que l'information comptable communiquée par les professionnels chargés du contrôle des comptes des entités est celle reprise dans les comptes consolidés ;
 - d'évaluer si les retraitements nécessaires ont été effectués conformément au référentiel comptable applicable lorsque la date de clôture des comptes des entités est différente de celle de l'entité consolidante.



NEP 600 – Audit des comptes consolidés

- **Evaluation des risques**
- Le commissaire aux comptes détermine :
 - Les tests à réaliser, le cas échéant, sur l'efficacité des contrôles conçus par l'entité consolidante et mis en oeuvre dans l'ensemble consolidé pour les besoins de l'établissement des comptes consolidés ;
 - La nature, le calendrier et l'étendue des travaux à réaliser sur l'information comptable établie par les entités pour les besoins de l'audit des comptes consolidés ;
 - La nature et l'étendue de son implication dans les travaux réalisés par les professionnels chargés du contrôle des comptes des entités pour les besoins de l'audit des comptes consolidés ainsi que le calendrier correspondant.

NEP 2410 – Examen limité des comptes semestriels

Les nouveautés



NEP 2410 – Examen des comptes semestriels

- *Cette norme d'exercice professionnel a été homologuée par arrêté du 12 mai 2021 publié au J.O. n° 0113 du 16 mai 2021 (article A. 823-28 du code de commerce). Elle remplace la NEP 2410 homologuée par arrêté du 21 juin 2011.*
- Le commissaire aux comptes d'une entité peut être conduit à mener, en application de dispositions légales ou réglementaires, un examen limité de comptes intermédiaires, qui peuvent être des comptes condensés, présentés, le cas échéant, sous forme consolidée... applicable aussi sous la forme combinée
- L'examen limité de comptes intermédiaires consiste essentiellement, pour le commissaire aux comptes, à s'entretenir avec la direction et à mettre en oeuvre des procédures analytiques.
- Cette assurance, qualifiée d'assurance modérée, lui permet de formuler une conclusion selon laquelle il n'a pas relevé d'anomalies significatives dans les comptes intermédiaires, pris dans leur ensemble.



NEP 2410 – Examen des comptes semestriels

- L'examen limité de comptes intermédiaires consiste essentiellement, pour le commissaire aux comptes, à s'entretenir avec la direction et à mettre en oeuvre des procédures analytiques.
- Le CAC obtient l'assurance, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit des comptes réalisé pour les besoins de la certification, que les comptes intermédiaires ne comportent pas d'anomalies significatives.
- Cette assurance, qualifiée d'assurance modérée, lui permet de formuler une conclusion selon laquelle il n'a pas relevé d'anomalies significatives dans les comptes intermédiaires, pris dans leur ensemble.



NEP 2410 – Examen des comptes semestriels

- **Travaux à mettre en oeuvre par le commissaire aux comptes – Lettre de mission**
- Le commissaire aux comptes définit les termes et conditions de l'examen limité dans la lettre de mission établie conformément aux principes définis dans la norme d'exercice professionnel relative à la lettre de mission.
- **Procédures analytiques**
- Dans le cadre de l'examen limité, le commissaire aux comptes met en oeuvre des procédures analytiques en appliquant les principes définis dans la norme d'exercice professionnel relative aux procédures analytiques applicable à l'audit des comptes réalisé pour les besoins de la certification.



NEP 2410 – Examen des comptes semestriels

- **Déclarations du représentant légal**
- Le commissaire aux comptes applique les principes de la norme d'exercice professionnel relative aux déclarations de la direction applicable à l'audit des comptes réalisé pour les besoins de la certification.
- **Opinions : le commissaire aux comptes formule :**
 - soit une conclusion sans réserve ;
 - soit une conclusion avec réserve ;
 - soit une conclusion défavorable ;
 - soit une impossibilité de conclure.



NEP 2410 – Examen des comptes semestriels

- **L'impossibilité de conclure (cf NEP 700)**
- Lorsque le CAC n'a pas pu mettre en oeuvre toutes les procédures nécessaires pour fonder sa conclusion sur les comptes,
- et que :
 - les incidences sur les comptes intermédiaires des limitations à ses travaux ne peuvent être clairement circonscrites ; ou
 - la formulation d'une réserve n'est pas suffisante pour permettre à l'utilisateur des comptes intermédiaires de fonder son jugement en connaissance de cause.
- Le commissaire aux comptes formule également une impossibilité de conclure lorsqu'il existe de multiples incertitudes dont les incidences sur les comptes ne peuvent être clairement circonscrites.



NEP 2410 – Examen des comptes semestriels

- **Observations**
- En formulant une observation, le CAC attire l'attention du lecteur des comptes intermédiaires sur une information fournie dans l'annexe.
- Le CAC formule systématiquement une observation sur les informations fournies dans l'annexe :
 - en cas d'incertitude sur la continuité de l'exploitation ;
 - en cas de changement de méthodes comptables survenu au cours de la période.

NEP 9520 – Diligences sur l'ESEF

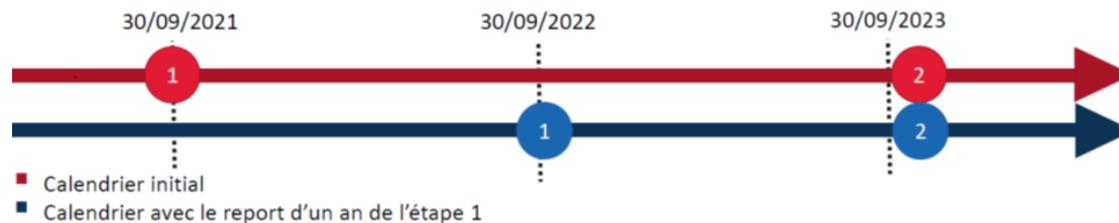
Les nouveautés



NEP 9520 – Diligences sur l'ESEF

Description

- Obligation incombant aux émetteurs cotés sur Euronext de préparer leurs rapports financiers annuels dans un format électronique unique:
 - Pour les exercices ouverts à partir du 1er janvier 2020
 - Report possible pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2021



- 1 Balisage des états primaires
- 2 Balisage des notes annexes

Accompagnement par le collège des commissaires aux comptes:

- Réalisation d'un diagnostic global du système de reporting financier
- Recensement des éléments obligatoires et optionnels à baliser
- Rapprochement du plan de comptes de votre entreprise avec les concepts de la taxonomie IFRS
- Réalisation d'un diagnostic des systèmes d'information existants



NEP 9520 – Diligences sur l'ESEF

- **Le format ESEF vise uniquement le RFA prévu par la directive «
Transparence » et, en France, par l'article L. 451-1-2 du code
monétaire et financier**
- Le RFA est établi selon un format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018.
- 2 obligations :
 - Conformément à l'article 3 de ce règlement, la totalité du RFA doit être préparé en utilisant le langage XHTML ;
 - Si le RFA inclut des comptes consolidés IFRS, la société est tenue de baliser ces comptes consolidés IFRS en utilisant le langage XBRL.
 - Le langage XHTML permet de combiner un fichier HTML avec, pour les comptes consolidés IFRS, des balises XBRL



NEP 9520 – Diligences sur l'ESEF

- **L'AMF s'est dotée d'un outil informatique lui permettant de vérifier la conformité aux «ESEF validation rules» et à « l'ESEF reporting manual »** de l'ESMA des fichiers qu'elle reçoit des émetteurs.
 - Cet outil est basé sur un outil « open Source » (Arelle) qui a été intégré dans un outil de validation spécifique retenu par l'AMF et qui est utilisé pour valider que les fichiers déposés ont atteint un niveau de conformité satisfaisant au regard des critères de l'AMF.
- L'AMF précise que « La plupart, sinon la totalité des outils du marché (et en tous cas tous les outils certifiés xbrl), intègrent les contrôles que réalisera l'AMF, et sont donc capables d'éditer un rapport de contrôles avant le dépôt à l'AMF. »
- Le commissaire aux comptes doit :
 - disposer du fichier de « mapping » établi par l'entité;
 - disposer du fichier .zip établi par l'entité contenant les comptes annuels et consolidés au format XHTML et structuré;
 - puisse l'ouvrir afin de réaliser ces diligences sur le fichier XHTML.



NEP 9520 – Diligences sur l'ESEF

- Le rapport financier annuel (RFA) établi selon le format ESEF doit être préparé en utilisant le langage XHTML. Ce langage permet de combiner un fichier HTML avec des balises XML.
 - Un document qui respecte le standard HTML peut être ouvert, visualisé et imprimé avec les navigateurs Web standard (Internet Explorer, Google Chrome, Safari, etc.).
 - XML est un standard qui permet d'étiqueter les données incluses dans un fichier par rapport à un référentiel (Schéma ou Taxonomie). On parle de balises XML (étiquettes ou tag en anglais) qui peuvent être lues, analysées et exploitées par des programmes informatiques dédiés.
 - XBRL est un standard dérivé du standard XML et spécialisé pour la représentation de données financières. Le standard XBRL utilise des référentiels (taxonomies) qui sont développés par les normalisateurs comptables (l'IASB pour les IFRS, le FASB pour les US GAAP) pour étiqueter (baliser) des informations financières qui peuvent ainsi être exploitées par des programmes dédiés

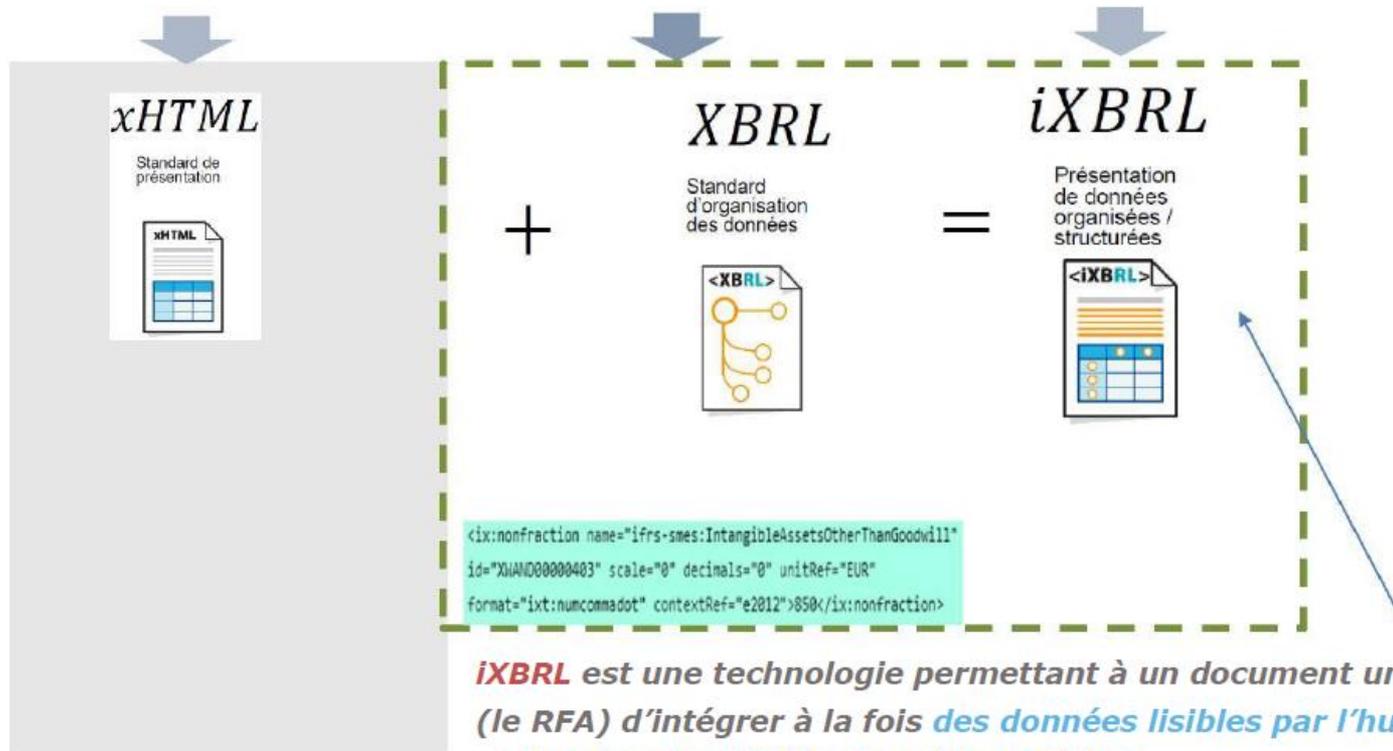


NEP 9520 – Diligences sur l'ESEF

L'ensemble du **rapport financier annuel (RFA)** sera à déposer en **xHTML**

Les **comptes consolidés IFRS** seront à préparer en utilisant le langage **XBRL**

Les **comptes consolidés IFRS** sont intégrés dans le document **xHTML** au moyen de la **technologie iXBRL**



iXBRL est une technologie permettant à un document unique (le RFA) d'intégrer à la fois **des données lisibles par l'humain** et **des données lisibles par des machines**



NEP 9520 – Diligences sur l'ESEF

- **Contrôle interne :**
- Afin d'appréhender les éléments du contrôle interne pertinents pour la préparation des comptes annuels et le cas échéant des comptes consolidés au format d'information électronique unique européen, le commissaire aux comptes prend notamment connaissance des éléments suivants :
 - le processus de préparation de ces comptes ;
 - la façon dont l'entité s'est assurée de la compétence des personnes internes ou externes à l'entité en charge de préparer ces comptes ;
 - les outils informatiques utilisés ;
 - les contrôles conçus et mis en oeuvre par l'entité pour prévenir, détecter ou corriger les anomalies dans la présentation des comptes selon le format d'information électronique unique européen.



NEP 9520 – Diligences sur l'ESEF

- **Contrôle de substance :**
- **Déclaration écrite**
- Le CAC demande au représentant légal de l'entité une déclaration écrite par laquelle ce dernier confirme que les comptes annuels et le cas échéant les comptes consolidés au format d'information électronique unique européen,
 - Sur la base desquels il a effectué ses contrôles, sont ceux qui seront inclus dans le rapport financier annuel.
- **Incidences des éventuelles anomalies relevées (application S/S)**
- Le CAC communique aux personnes qui assument la responsabilité des comptes annuels présentés selon le format d'information électronique unique européen les anomalies qu'il a relevées autres que celles qui sont manifestement insignifiantes.
- Il s'en entretient avec ces personnes et, s'il l'estime nécessaire, réalise des travaux complémentaires pour confirmer ou non l'existence de telles anomalies.
- ***Si le commissaire aux comptes conclut que ces anomalies sont confirmées, il demande les modifications nécessaires. A défaut de modification, il en tire les conséquences dans sa conclusion → Vérifications spécifiques***



NEP 9520 – Diligences sur l'ESEF

- **Le commissaire aux comptes conclut que la présentation des comptes annuels** et le cas échéant des comptes consolidés inclus ou destinés à être inclus dans le rapport financier annuel :
 - soit respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen ;
 - soit respecte le format d'information électronique unique européen à l'exception des anomalies significatives dont il fait mention dans son rapport ;
 - soit ne respecte pas le format d'information électronique unique européen en raison des multiples anomalies significatives relevées dont il fait mention dans son rapport ; ou
 - mentionne qu'il est dans l'impossibilité de conclure sur le respect, dans la présentation des comptes annuels et le cas échéant des comptes consolidés inclus ou destinés à être inclus dans le rapport financier annuel, du format d'information électronique unique européen lorsqu'il n'a pas pu mettre en oeuvre les procédures nécessaires pour vérifier ce respect. Il en fournit les raisons dans son rapport.



NEP 9520 – Diligences sur l'ESEF

- **Le commissaire aux comptes, dans la partie du rapport sur les comptes annuels et le cas échéant,** sur les comptes consolidés relative aux « autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires » :
 - indique qu'il a effectué ses vérifications conformément à la présente norme, afin de formuler sa conclusion prévue à l'article R. 823-7 du code de commerce ;
 - formule sa conclusion conformément aux dispositions.



NEP 9520 – Diligences sur l'ESEF

Un projet en 5 étapes pour le client

- **1/ Mapping XBRL** : comparer les états financiers à la taxonomie ESEF et préparer les consignes de balisage pour la conversion au format XBRL.
- **2/ Transformation HTML des documents** : informatisation de la consolidation, choix du logiciel
- **3/ Tagging / Balisage XBRL** : Intégrer les données balisées en iXBRL dans le document source (xHTML). Une étape simple ou automatique si le mapping est bien préparé.
- **4/ Contrôle du document ESEF / InlineXBRL avant dépôt régulateur** : plusieurs étapes de tests et contrôles sont possibles, les travaux des commissaires aux comptes sont à prévoir
- **5/ Déclinaisons** : présentation d'un nouveau format lisible et sécurisé conforme aux attentes du régulateur (AMF/ESMA)

Attestation Fonds de solidarité



Attestation Fonds de solidarité

- **Décret n° 2021-625 du 20 mai 2021 modifiant le décret n° 2021-310 du 24 mars 2021 instituant une aide visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19 et instituant une aide « coûts fixes » saisonnalité et une aide « coûts fixes » groupe**
- A la clôture des comptes annuels dont la certification annuelle par un commissaire aux comptes est légalement obligatoire, le commissaire aux comptes, tiers de confiance, vérifie, sur l'ensemble de la période au titre de laquelle l'aide a été demandée, le résultat net tel que défini par le PCG
- Le CAC délivre une attestation mentionnant le résultat net sur l'ensemble de la période au titre de laquelle l'aide a été demandée.



Attestation Fonds de solidarité

- **Cette attestation doit être produite au plus tard dans le mois qui suit la signature par le CAC du rapport sur les comptes annuels et consolidés au titre de l'exercice 2021.**
- L'entreprise transmet l'attestation du commissaire aux comptes à la DGFIP au plus tard trois mois après sa signature par le commissaire aux comptes.
- Sur la base de cette attestation, la DGFIP constate un indu égal à 70 % de la différence entre le résultat net sur
 - l'ensemble des périodes éligibles d'une part, et
 - la somme des excédents bruts d'exploitation sur l'ensemble des périodes éligibles d'autre part, dans la limite du montant de l'aide versée au titre du présent décret.
- Cet indu donne lieu à l'émission d'un titre de perception (créance)